



## PIÈCE N° 4

ARRÊTE N° DRH/202114919

## PORTANT AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2020 ;
- Considérant** que la création d'une Antenne Régionale aux Avirons poursuit l'objectif de la collectivité de favoriser le rapprochement des services régionaux de la population afin de faciliter l'accès aux différents dispositifs déployés par la collectivité ;
- Considérant** que le rattachement du service Protocole à la Direction Générale Adjointe – Secrétariat Général – Service de Gestion des Assemblées, des Représentations et du Courrier permettra de poursuivre le processus de rattachement des agents placés sous la responsabilité du Directeur de Cabinet au sein de la DGA -Secrétariat Général ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

- Article 1:** Il est décidé la création d'une Antenne Régionale aux Avirons, rattachée à l'Antenne de Saint-Pierre.
- Article 2 :** Il est décidé le rattachement du service Protocole à la Direction Générale Adjointe – Secrétariat Général – Service de Gestion des Assemblées, des Représentations et du Courrier.
- Article 3:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Conseil Régional de La Réunion et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – 97490 Sainte Clotilde
- Article 4:** Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue.
- Article 5:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Sainte-Clotilde, le  
**Pour le Président et par délégation**  
**LE PRÉSIDENT**  
**Le Vice-Président**

Signé électroniquement par : Dominique FOURNEL  
 Date de signature : 19/11/2020  
 Qualité : VICE-PRESIDENT



Dominique FOURNEL